



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative et
de la réglementation générale

Affaire suivie par : M. Dany ROSSARD
Tél. 02.41.81.81.13
Fax 02.41.81.82.27 ou ... 82.26

**Récépissé de Déclaration de CREATION de l'Association
N° 0491015500**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

donne récépissé à **Mlle Florence GUILLOT**, Présidente

demeurant **38, rue du Maréchal Foch
49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR**

d'une déclaration en date du **18 avril 2006**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ASSOCIATION PETIT SAMBA

dont le siège social est situé **Chez Mlle Florence GUILLOT
38, rue du Maréchal Foch
49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR**

Angers, le 18 avril 2006

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire administratif

Philippe SNAULT

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications de leurs statuts.